Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 031-213100910-20250523-202519-AU

VILLE DE BRUGUIERES

Bruguières, le 23/05/2024,

DECISION 2025-19

PRISE PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Achat de véhicules peu émissifs : adoption d'une convention de groupement de commandes avec l'Établissement Public du Capitole et des communes membres de Toulouse Métropole

Le maire de la commune de BRUGUIERES,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2113-6 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-25-03-30, en date du 25 mars 2024 visée par Monsieur le préfet de la Haute Garonne, déléguant notamment au Maire de la Commune de Bruguières les pouvoirs suivants :

> *« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »*

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur.

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention 25TM01 portant création de groupement de commandes en vue de mutualiser l'achat de véhicules peu émissifs, telle qu'annexée à la présente décision.

Article 2 : La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

Publié le : 28/05/2025 14:06 (Europe/Paris)
Par : Carine REY
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/31261

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 031-213100910-20250523-202519-AU

Article 3 : De signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus.

Arnaud SIGU
Maire de BRUGUIERES

MAIRIE DE BRUGUIERES (Haute Garonne)

Publié le : 28/05/2025 14:06 (Europe/Paris)
Par : Carine REY
https://www.mairie-brugueres.fr/documents_administratifs/31261

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 031-213100910-20250523-202519-AU

toulouse métropole

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne l'acquisition et l'aménagement de véhicules peu émissifs

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : TOULOUSE METROPOLE .
Le siège du coordonnateur est situé :
MARENGO BOULEVARD
6 RUE RENE LEDUC
BP 35821
31505 TOULOUSE CEDEX 5

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Pour ce qui le concerne, chaque membre signe, notifie et suit l'exécution du contrat.

Le coordonnateur est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Assister les membres dans la définition de leurs besoins et recenser ces besoins
3	Élaborer le dossier de consultation des entreprises

Publié le : 28/05/2025 14:06 (Europe/Paris)
Par : Carine REY
https://www.mairie-brugueires.fr/documents_administratifs/31261

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 031-213100910-20250523-202519-AU

Ordre	Désignation détaillée
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Procéder à l'admission des candidats au sein du SAD .Transmettre les dossiers de consultation aux candidats
6	Recevoir les offres
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres (le cas échéant)
8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres(le cas échéant)
9	Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres(le cas échéant)
10	Mettre en forme les marchés spécifiques après attribution par la commission d'appel d'offres(le cas échéant)
11	Transmettre les marchés spécifiques au contrôle de légalité s'il y a lieu
12	Signer et notifier chaque marché spécifique
13	Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus
14	Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des marchés spécifiques et à leur contrôle de légalité avant notification : publicité, acte d'engagement, pièces de candidatures et pièces contractuelles, offres retenues, règlement de la consultation, CCTP, rapport de la commission d'ouverture des plis, rapport de la commission des choix des offres, rapport de présentation...
15	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
16	Accomplir tous les actes afférents à ces attributions
17	Accompagner les membres au suivi d'exécution
18	Agir en justice tant en demande qu'en défense
19	Représenter le groupement à l'égard des tiers

Sauf dans les cas où il est fait le choix de passer des marchés uniques pour les besoins des collectivités, il n'entre pas dans ses missions de :

- Etablir les ordres de service et les bons de commandes ;
- Procéder à la vérification des prestations exécutées ;
- Certifier le service fait sur les factures émises par les titulaires ;

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les communes/établissements suivants :
- TOULOUSE METROPOLE
- Commune d'AIGREFEUILLE
- Commune de TOULOUSE
- Commune de CASTELGINEST
- Commune de MONDONVILLE
- Commune de PIBRAC
- Commune de BRUGUIERES
- Établissement Public du Capitole

Publié le : 28/05/2025 14:06 (Europe/Paris)
Par : Carine REY
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/31261

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 031-213100910-20250523-202519-AU

J - Modalités d'adhésion au groupement

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait à TOULOUSE,

Le,

Membre	Représentant	Fonction	Signature
TOULOUSE METROPOLE	Pierre TRAUTMANN	Conseiller Métropolitain	
Commune d'AIGREFEUILLE	Christian ANDRE	Maire d'Aigrefeuille	
Commune de TOULOUSE	Pierre TRAUTMANN	Adjoint au Maire	
Commune de CASTELGINEST	Grégoire CARNEIRO	Maire de Castelginest	
Commune de MONDONVILLE	Véronique BARRAQUE-ONNO	Maire de Mondonville	
Commune de PIBRAC	Denise CORTIJO	Maire de Pibrac	
Commune de BRUGUIERES	Arnaud SIGU	Maire de Bruguières	
Établissement Public du Capitole	Claire ROSEROT DE MELIN	Directrice générale	

Publié le : 28/05/2025 14:06 (Europe/Paris)
Par : Carine REY
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/31261

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 031-213100910-20250523-202519-AU

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter chaque marché spécifique : bon de commande/ marchés subséquents, ordre de service, vérification et réception des prestations, gestion des reconductions, signature et notification des exemplaires uniques, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché avec vérification du service fait
3	Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de chaque marché spécifique
4	Informer le coordonnateur de la bonne exécution du chaque marché spécifique
5	Procéder à la passation des avenants éventuels à chaque marché spécifique
6	Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant son représentant à signer la présente convention.
7	Certifier le service fait sur factures émises par les titulaires

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement (le cas échéant). Elle sera convoquée par le coordonnateur du groupement.

Chaque membre du groupement saisira pour avis sa propre commission d'appel d'offres concernant :
- La passation d'avenants éventuels aux marchés spécifiques en cours d'exécution
- L'attribution de marchés subséquents aux accords cadres dans les cas où cet avis est rendu obligatoire par la réglementation en vigueur.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra à sa charge les frais occasionnés par la consultation.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

Chaque dossier de consultation précisera les modes de répartition des dépenses et de règlement financier du ou des marché spécifiques.

Dans le cas de marché séparés, chaque membre procédera au règlement financier de ses marchés.

Dans le cas de marché unique, les modalités de paiement seront définies dans le dossier de consultation

Publié le : 28/05/2025 14:06 (Europe/Paris)
Par : Carine REY
https://www.mairie-brugueires.fr/documents_administratifs/31261